

Tribunal Spécial pour le Déroit de Malacca

Jugement : Drame humain et environnemental dans le déroit de Malacca

Auteur: avocate représentant du Mitsubishi UFJ Financial Group

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame et Messieurs les juges,

Aujourd'hui, nous avons l'honneur de comparaître devant ce tribunal pour représenter **Mitsubishi UFJ Financial Group** dans le cas présent. La question qui concerne **Mitsubishi UFJ Financial Group** est s'il était complice en le transport des marchandises illicites. Cependant, la question que nous posons au tribunal est: **À quel stade du voyage des ses microbilles ces marchandises sont-elles devenues illicites?** Si les marchandises sont seulement devenues illégales une fois introduites sur les marchés Européens pour y être vendues, est-ce que leur transport en dehors de ces marchés peut être considéré comme illégal? Selon nous, **la seule cargaison illégale transportée ce jour-là était un groupe de migrants en situation irrégulière**, non transporté par la *Freja Mærsk* mais plutôt à bord du *Sri Naga*.

Cette question est particulièrement importante lorsqu'on considère les événements du **29 Septembre 2025**. À 06:25 (heure locale), la *Freja Mærsk* et le *Sri Naga*, deux navires, entrent en collision, causant non seulement la destruction de l'environnement naturel a cause d autour mais aussi des morts et des blessés des équipages des deux navires. Ce n'est pas un incident que nous puissions ou devrions prendre à la légère.

Cependant, les conséquences de cette collision étaient indéniablement sérieuses, la sévérité de ses conséquences ne devrait pas déterminer si **Mitsubishi UFJ Financial Group** avait agi illégalement. Au lieu, de cela, la question qui comparaît devant ce tribunal est de savoir si le transport des marchandises était illégal en premier lieu.

Comme noté précédemment, ces microbilles sont illicites quand elles sont échangées dans des marchés européens. Cependant la loi (Commission Regulation (EU) 2023/2055) **n'interdit pas leur transport** dans les villes et pays Européens. Donc le transport de ses marchandises de A jusqu'à B n'a pas lui-même enfreint aucune loi ou législation. Tout ce qui a été fait ou aurait été fait avec ses microbilles après le transport et la livraison revient donc à ceux qui avaient l'intention de les vendre.

En plus, quand la collision s'est produite et les microbilles sont tombées dans la mer, causant un préjudice environnemental significatif, cela était dû à des défauts dans l'emballage, ce qui aurait sans doute pu être évité. Cependant, l'emballage des marchandises **n'était pas sous la responsabilité** du **Mitsubishi UFJ Financial Group**. Si les marchandises étaient emballées correctement, il n'y aurait pas eu de préjudice environnemental. Donc, **la responsabilité pour la destruction environnementale revient au fabricant** de l'emballage défectueux, plutôt que l'institution financière qui a aidé à financer le transport.

Finalement, c'est important de comprendre que **Mitsubishi UFJ Financial Group** est une institution financière, **pas une opérateur maritime ou un armateur**. Sous le droit maritime international, la responsabilité pour l'opération d'un navire et de son équipage revient à l'opérateur du navire et l'armateur plutôt que l'institution financière qui finance le navire. Tout manquement à se conformer aux réglementations maritimes ne **peut pas être automatiquement attribuée au financeur**.

On n'avait pas prévu ça. Nous n'avons pas causé ça. Nous ne voulions pas ça. C'était, **du point de vue du navire que nous avons financé, un accident.** **Mitsubishi UFJ Financial Group** donc demandé respectueusement au tribunal de prononcer le cas non-lieu et l'accusation que le **Mitsubishi UFJ Financial Group** a été complice dans la transport des marchandises illicites y en place de reconnaître et former la distinction entre la fourniture des services financiers et participer en connaissance de cause à un acte illégal. **Mitsubishi UFJ Financial Group a financer une transaction, Cela n'a pas financé un crime**

